



Nice, le 13 mars 2020

Monsieur le Recteur de l'Académie de Nice

S/C de Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Alpes-Maritimes

Objet : fermetures des établissements et écoles

Le SNUipp-FSU des Alpes-Maritimes s'adresse à vous en cette période si particulière et inédite.

En premier lieu nous tenons à indiquer que la mesure forte de fermetures des écoles correspond à une demande de notre organisation.

Il convient de laisser maintenant le temps aux enseignants de mettre en place les activités qui permettront une continuité scolaire car jusqu'à ce jour, nous préparions et faisons classe.

L'administration doit faire confiance aux équipes et ne doit pas laisser croire aux parents et aux médias que cette continuité est pédagogique et qu'elle peut se faire du jour au lendemain, sans préparation. Cette continuité sera scolaire, elle se limitera tout au plus à de la transmission d'exercices, des conseils de révisions ou de lecture.

Par ailleurs nous sommes très surpris que le dialogue nécessaire avec les organisations syndicales ne s'engage pas ce jour comme le préconise le BO du 11 mars relative au plan ministériel de prévention et de gestion Covid-19

A cette heure, en l'absence de cadrage, les IEN communiquent en direction des écoles de manière non coordonnée et parfois contradictoire.

En l'état le SNUipp-FSU vous adresse un certain nombre de questions issues du terrain qui ne trouvent aucune réponse :

- Que font les professeur-es des écoles lundi matin ?

L'annexe 4 du BO du 11 mars relative au plan ministériel de prévention et de gestion Covid-19. ne requiert pas la présence physique des enseignant-es lorsque l'école est fermée.

La confiance doit prévaloir concernant les choix pédagogiques opérés et les modalités mises en place par les équipes pour assurer la continuité scolaire et la relation avec les familles.

Même question pour les professeurs des écoles exerçant en SEGPA ou en ULIS collège ?

- Pour le SNUipp-FSU, les professeur-es des écoles qui sont également parents de jeunes enfants doivent pouvoir les garder, après simple information de l'IEN.

Confirmez-vous la procédure ?

- Les réunions d'ESS, de conseils d'école et d'animations pédagogiques n'ont pas vocation à être maintenues, dans le cadre de consignes visant à limiter la propagation du Covid-19. Confirmez-vous leur annulation ?

Pour information, le SNUipp-FSU a pris ses responsabilités en annulant l'organisation des réunions d'information syndicales programmées en mars 2020.

- Quelles consignes particulières sont données aux établissements spécialisés (IME, ITEP,...) qui ne dépendent pas du ministère de l'éducation nationale ?

Pour le SNUipp-FSU, ces établissements doivent être concernés par les mêmes mesures que les écoles.

- Réquisition d'enseignants des écoles pour accueillir les enfants des personnels soignants ?

Pour le SNUipp-FSU, cette réquisition ne peut être ordonnée que par le préfet. Le service minimum d'accueil ne relève pas des compétences des personnels enseignants et quoi qu'il en soit cela ne pourrait être que sur la base du volontariat.

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur de l'Académie de Nice, l'expression de mes sentiments distingués.

Gilles JEAN  
Secrétaire départemental du SNUipp-FSU 06